

- **le non respect de la charte** sur la proposition motivée émanant du Comité d'Animation et de Gestion du Centre socioculturel et du directeur.

Toute personne radiée pourra contester la décision auprès du CA par écrit, dans un délai maximal de deux mois.

#### Fonctionnement général.

- le Conseil d'Animation et de Gestion se réunit au moins 3 fois par an.
- le directeur du centre socioculturel est chargé de l'invitation du Conseil d'Animation et de Gestion,
- le Conseil d'Animation et de Gestion est animé par le directeur du centre socioculturel, il est co-animé avec les administrateurs de l'association de coordination et des membres du Comité d'Animation et de Gestion.
- les réunions du Comité d'Animation et de Gestion du Centre socioculturel font l'objet d'un compte-rendu transmis régulièrement à l'association de coordination des centres socioculturels de Bar le Duc.

#### Rôle des Comités d'animation et de gestion

Sous la responsabilité du directeur de la structure,

- participer à l'élaboration et au suivi du contrat de projet
- participer à l'élaboration et au suivi du budget de chaque structure
- participer aux propositions d'activités, de calendrier d'animations diverses ...